

Décision n° D2021_007

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, livre V, notamment ses articles L523-4 et L523-5,

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 26 juillet 2018 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du bureau du patrimoine archéologique de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'arrêté n°2021-047 du préfet de la région d'Île-de-France – Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie du 18 janvier 2021 portant prescription de la réalisation d'un diagnostic archéologique sur des terrains situés à Tremblay-en-France – 67, route de Roissy – Section cadastrale AB – Parcelle 29, pour une surface de 1 178 m², dans le cadre d'un projet de construction,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°2-1 du 23 février 2017 relative à l'approbation de convention type pour la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive et de contrats types relatifs à la réalisation de fouilles d'archéologie préventive,

Vu son arrêté n°2018-208 en date du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, Directeur général des services,

Considérant que le Département souhaite répondre favorablement à l'arrêté n°2021-047 du Préfet de la Région d'Île-de-France portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive à Tremblay-en-France,



décide

- de réaliser le diagnostic archéologique sur les terrains situés à Tremblay-en-France – 67, route de Roissy – Section cadastrale AB – Parcelle 29, pour une surface de 1 178 m², dans le cadre d'un projet de construction ;
- de conclure la convention de réalisation dudit diagnostic, dont projet ci-annexé à intervenir avec l'aménageur ou son représentant et tout document afférent à cette opération.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210426-D2021_007-AR